


Bordereau de signature

23_AT_1304

Signataire	Date	Annotation
Gilles TILHET, Responsable des aménagement et des espaces publics	14/11/2023	Action : Visa
Laurent BORYCKI, Directeur patrimoine et aménagement espaces publics	14/11/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Laurent BORYCKI</u> (Directeur , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 17 mars 2021 à 09:22 au 17 mars 2024 à 09:22.
Gilles TILHET, Responsable des aménagement et des espaces publics	14/11/2023	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Arrêté de circulation // Arrêtés circulation et stationnement

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1304
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION**

PLACE DE L'ÉGLISE ET RUES ADJACENTES
MARCHE DE NOEL DES 2 ET 3 DECEMBRE 2023

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 14/11/2023 ;
Vu l'arrêté n°23_AT_1275 en date du 08/11/2023, portant sur l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation, du 28/11/2023 au 04/12/2023, PLACE DE L'ÉGLISE ET RUES ADJACENTES, MARCHE DE NOËL DES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023. ;
Considérant la demande de Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, en date du 29 octobre 2023, sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'église ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;
Considérant le plan Vigipirate Niveau urgence attentat ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 7 novembre 2023, autorisant ladite manifestation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°23_AT_1275 en date du 08/11/2023, portant sur l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation, du 28/11/2023 au 04/12/2023, PLACE DE L'ÉGLISE ET RUES ADJACENTES, MARCHE DE NOËL DES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre du 25ème marché de Noël qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023, Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Église, du mardi 28 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1304
COMMUNE DE MONETEAU

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur les voies et emplacements suivants :

Place de l'Église

- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau, le mardi 28 novembre 2023 à partir de 8h00.
- Uniquement sur la place de l'Église pour l'installation partielle des structures du Marché de Noël, le mercredi 29 novembre 2023 à partir de 8h00.
- Sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël, du jeudi 30 novembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 4 décembre 2023 jusqu'au 18h00.

Rue de Sommeville

- Interdiction de stationner dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté, du vendredi 1er décembre 2023 à partir de 18h00 au lundi 4 décembre 2023 jusqu'à 12h00.

Rue du Four

- Interdiction de circuler et de stationner, sauf riverains, les 2 et 3 décembre 2023.

Rues du Puits et des Prés-Hauts

- Coupure de voie à l'angle des rues susnommées, les 2 et 3 décembre 2023.

Article 4 :

La circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes : rue Courtis Robin, rue de la Fête Dieu et rue des Lilas vers la rue de Sommeville, du vendredi 1er décembre 2023 à 15h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00.

Article 5 :

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau.

Article 6 :

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- Aux véhicules de secours
- Aux véhicules des Services techniques municipaux
- Aux véhicules des organisateurs du marché de Noël

Article 7 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1304
COMMUNE DE MONETEAU

publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M. Daniel CRENÉ (Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie, Services techniques municipaux, SDIS, Pompes funèbres POT.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1275
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION**

PLACE DE L'EGLISE ET RUES ADJACENTES
MARCHE DE NOEL DES 2 ET 3 DECEMBRE 2023

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 07/11/2023 ;

Considérant la demande de Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, en date du 29 octobre 2023, sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'église ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 7 novembre 2023, autorisant ladite manifestation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du 25ème marché de Noël qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023, Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Église, du mardi 28 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur les voies et emplacements suivants :

Place de l'Église

- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau, le mardi 28 novembre 2023 à partir de 8h00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1275
COMMUNE DE MONETEAU

- Uniquement sur la place de l'Église pour l'installation partielle des structures du Marché de Noël, le mercredi 29 novembre 2023 à partir de 8h00
- Sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël, du jeudi 30 novembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 4 décembre 2023 jusqu'au 18h00

Rue de Sommeville

- Interdiction de stationner dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté, du vendredi 1er décembre 2023 à partir de 18h00 au lundi 4 décembre 2023 jusqu'à 12h00

Rue du Four

- Interdiction de circuler et de stationner, sauf riverains, les 2 et 3 décembre 2023

Rues du Puits et des Prés-Hauts

- Coupure de voie à l'angle des rues susnommées, les 2 et 3 décembre 2023

Article 3 :

La circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes : rue Courtis Robin, rue de la Fête Dieu et rue des Lilas vers la rue de Sommeville, du vendredi 1er décembre 2023 à 15h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00.

Article 4 :

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau.

Article 5 :

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- Aux véhicules de secours
- Aux véhicules des Services techniques municipaux
- Aux véhicules des organisateurs du marché de Noël

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1275
COMMUNE DE MONETEAU

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M. Daniel CRENÉ (Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie, Services techniques municipaux, SDIS, Pompes funèbres POT.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1275
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION**

PLACE DE L'EGLISE ET RUES ADJACENTES
MARCHE DE NOEL DES 2 ET 3 DECEMBRE 2023

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 07/11/2023 ;

Considérant la demande de Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, en date du 29 octobre 2023, sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser le marché de Noël sur la place de l'église ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 7 novembre 2023, autorisant ladite manifestation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du 25ème marché de Noël qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023, Monsieur Daniel CRENÉ, Président du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Église, du mardi 28 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur les voies et emplacements suivants :

Place de l'Église

- 6 places de stationnement seront réservées pour l'installation d'un chapiteau, le mardi 28 novembre 2023 à partir de 8h00

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1275
COMMUNE DE MONETEAU

- Uniquement sur la place de l'Église pour l'installation partielle des structures du Marché de Noël, le mercredi 29 novembre 2023 à partir de 8h00
- Sur l'intégralité de la place, y compris les places de stationnement et voie de circulation, pour l'installation et le démontage des structures du marché de Noël, du jeudi 30 novembre 2023 à partir de 8h00 au lundi 4 décembre 2023 jusqu'au 18h00

Rue de Sommeville

- Interdiction de stationner dans sa partie comprise entre le Pont et la rue de la Liberté, du vendredi 1er décembre 2023 à partir de 18h00 au lundi 4 décembre 2023 jusqu'à 12h00

Rue du Four

- Interdiction de circuler et de stationner, sauf riverains, les 2 et 3 décembre 2023

Rues du Puits et des Prés-Hauts

- Coupure de voie à l'angle des rues susnommées, les 2 et 3 décembre 2023

Article 3 :

La circulation se fera en sens unique dans les rues suivantes : rue Courtis Robin, rue de la Fête Dieu et rue des Lilas vers la rue de Sommeville, du vendredi 1er décembre 2023 à 15h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00.

Article 4 :

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et panneaux de signalisation qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Monéteau.

Article 5 :

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé :

- Aux véhicules de secours
- Aux véhicules des Services techniques municipaux
- Aux véhicules des organisateurs du marché de Noël

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AT 1275
COMMUNE DE MONETEAU

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M. Daniel CRENÉ (Président du Comté de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie, Services techniques municipaux, SDIS, Pompes funèbres POT.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //